

Association Cantonale Genevoise de Football

Correspondance : CP 10 – 1211 Genève 8 – rue des Plantaporrêts 4 – 1205 Genève

T + 41 22 809 02 00

www.acgf.ch – acgf@football.ch



27.04.2022

COMMUNIQUE OFFICIEL n°40

RAPPEL

Afin d'éviter tout litige relatif à la qualification des joueurs, nous rappelons aux clubs la teneur de l'article 165 chiffre 2 et chiffre 4 du Règlement de jeu de l'ASF :

« Lors des trois derniers matches de championnat et lors des matches d'appui des championnats organisés par la Ligue Amateur et par les associations régionales, les joueurs amateurs n'ont le droit de jouer avec une équipe d'actifs inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, plus de 4 matches de championnat avec une équipe d'actifs supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement ».

« Le droit de jouer des amateurs pour les équipes de juniors, seniors 30+, seniors 40+ et seniors 50+ est toujours conservé, sous réserve des conditions d'âge. »

Au vu de ce qui précède, nous informons les clubs que l'ACGF procède à des contrôles des compositions d'équipe des 2^{ème} et 3^{ème} équipes évoluant en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ligues.

AVIS AUX CLUBS

Tous les matches renvoyés des championnats juniors 2ème degré (A, B, C) sont à rejouer jusqu'au 31 mai 2022.

Pour les juniors E, D, FF-15 et FF-12 1er et 2ème degrés, ils sont à rejouer jusqu'au 31 mai 2022. Néanmoins, si aucune nouvelle date n'est trouvée en accord entre les deux clubs, l'ACGF enregistrera le match comme joué avec le résultat 0-0 sans amende.

ACTE DE VIOLENCE SUR ET AUTOUR DU TERRAIN

Le Comité central rappelle qu'en cas d'acte de violence, sur et autour du terrain, il invite fermement toute victime à déposer une plainte pénale contre son ou ses agresseurs.

En cas d'acte de violence contre un arbitre, son agresseur est automatiquement dénoncé auprès de la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF, instance compétente dans ce genre de situation pour prononcer toute sanction, y compris des sanctions de longue durée ou de durée indéterminée.

Indépendamment de la procédure décrite ci-dessus, le Comité central invite également l'arbitre à déposer plainte pénale contre son agresseur. Sur demande, une assistance juridique est proposée à l'arbitre.

A ce propos, le Comité central signale qu'un joueur a été récemment condamné pénalement pour avoir agressé un arbitre et se réjouit de rappeler qu'un terrain de foot n'est pas une zone de non-droit. A bon entendeur !

CALENDRIER

RETRAITS EQUIPES

FC Collex-Bossy
FC Rhexia-Vessy

Juniors E1, 1^{er} degré, groupe 2
Seniors 30+, regional, groupe 2

MANIFESTATIONS

Le Comité central a fixé les dates des différentes manifestations, à savoir :

Journée cantonale juniors E	15 mai 2022	4 sites
Journée cantonale Foot-Enfants	22 mai 2022	Stade d'Aïre
Finales Coupes genevoises seniors 30+ et 40+	27 mai 2022	Stade municipal de Bernex
Finale 3ème ligue	29 mai 2022	Centre sportif de Satigny
Finale Coupe genevoise actifs	1 juin 2022	Stade municipal de Bernex
Finale Coupe genevoise actives féminine	2 juin 2022	Stade d'Aïre
Finales Coupes genevoises jun A-B-C et FF-15	11 juin 2022	Stade municipal de Vernier
Tirage au sort des groupes	6 juillet 2022	Stade de Laconnex

JOURNEE CANTONALE JUNIORS E

La journée cantonale de football des juniors E se déroulera cette année **le dimanche 15 mai 2022** sur 4 sites :

- stade de Balexert pour la zone Servette
- stade de la Fontenette pour la zone Etoile Carouge
- stade des Arbères pour la zone Meyrin
- stade de Frontenex pour la zone ACGF

Les informations et les programmes sont sur notre site, les clubs ont reçu les informations par email.

JOURNEE CANTONALE FOOTBALL DES ENFANTS

La journée cantonale de football des enfants se déroulera cette année **le dimanche 22 mai 2022** au stade d'Aïre

Les clubs ont reçu le formulaire d'inscription et doivent le retourner avant le 8 mai 2022. Nous vous rappelons que la participation des clubs avec des juniors F est **obligatoire**.

INFORMATIONS DIVERSES

GROUPEMENTS

Nous vous rappelons que la démission d'un groupement n'est possible que pour la fin d'une saison. Elle doit être communiquée à l'ACGF et aux autres clubs appartenant au groupement, par écrit, jusqu'au 30 avril.

LA "BANDEROLE FAIR-PLAY" ENTRE SUR LE TERRAIN POUR PLUS DE FAIR-PLAY !

En collaboration avec la Suva, l'Association Suisse de Football s'engage depuis des années pour un comportement plus fair-play sur et en dehors du terrain de football. Les cinq règles du fair-play nouvellement créées doivent contribuer à ce que le plus beau hobby du monde soit joué de manière encore plus fair-play et donc plus attrayante. Les cinq nouvelles règles du fair-play, qui doivent être présentes sur chaque terrain, peuvent y contribuer grandement. Pour y parvenir, l'ASF offre aux clubs la possibilité de se faire livrer gratuitement la nouvelle "banderole fair-play". Les cinq nouvelles règles de fair-play y sont explicitement mentionnées.

Nous invitons les clubs à commander la "banderole fair-play" et à l'accrocher bien en vue sur leur terrain de football afin de montrer que le fair-play est de mise sur leur terrain.

La banderole fair-play peut être commandé en ligne sur [Association Suisse de Football - Commande de la banderole fair-play](#)

REPRISE DU CONTROLE VISUEL DES ARBITRES

Les arbitres de l'ACGF ont repris le contrôle visuel d'avant match pour toutes les catégories. En cas de suspicion de tricherie, le Comité central se réserve le droit d'effectuer des contrôles d'identité à la mi-temps où à la fin du match.

Pour rappel en cas de joueur jouant sous un faux nom la pratique est la suivante : forfait et amende forfait, entraîneur suspendu 12 mois et amende 200.-, joueur faux nom suspendu 9 mois et amende 150.- et capitaine suspendu 3 mois et amende 100.-.

RAPPEL POUR LES PROCEDURES DE RENVOI DES MATCHS

Si un **propriétaire de terrain, ou son mandataire**, estime qu'un match sur son terrain doit être renvoyé, il doit en informer l'ACGF au 079 / 617 14 25.

Les horaires suivants doivent être respectés pour les demandes de renvoi :

Match prévu	Demande de renvoi
Semaine	13h30 – 15h30, le jour même
Samedi / dimanche matin	La veille, 16h00 – 19h00
Samedi / dimanche après-midi	08h00 – 11h00, le jour même

Si un renvoi de match n'a pas été décidé ou accepté par la permanence de l'ACGF, seul l'arbitre du match est habilité, après avoir pu juger de l'état du terrain, à prendre une décision de renvoi.

RAPPEL POUR LES DECLARATIONS DE PROTETS LORS D'UN MATCH

Les formalités concernant les déclarations de protêts se trouvent dans les articles 50 et suivants du Règlement de jeu de l'ASF. Il s'y trouve notamment :

Article 50 alinéa 1 : « Lorsqu'une équipe veut déposer protêt, son capitaine doit l'annoncer à l'arbitre immédiatement après la décision, respectivement l'incident qui constitue l'objet du protêt et avant la reprise du jeu, en l'exprimant par le terme „protêt“ ».

Article 51, alinéa 1 : « Après le match, le capitaine de l'équipe qui proteste doit déposer le protêt par écrit sur la formule de protêt. Chacune des décisions contestées, respectivement chacun des incidents concernés doivent être décrits précisément. »

Article 52, alinéa 1 : « Le protêt doit être confirmé par écrit, avec les conclusions et les motifs, au plus tard le troisième jour (timbre postal ; en cas d'envoi par fax ou courriel : réception au numéro de fax officiel ou à l'adresse e-mail officielle) après le match officiel concerné, auprès de l'autorité qui organise la compétition (ASF, section, association régionale) »

Article 53 : « Dans le délai fixé pour la confirmation du protêt, la caution de protêt suivante doit être versée à l'autorité compétente - pour les matches de 2ème ligue régionale (hommes) CHF 200.00 - pour les autres matches officiels, si les règlements correspondants ne prévoient pas d'autre disposition : CHF 150.00 »

INFORMATION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

La Commission des Arbitres communique qu'elle est à disposition des clubs pour des discussions, partages et explications concernant tout sujet en lien avec l'arbitrage. Si vous êtes intéressés, des membres de la commission peuvent se déplacer dans vos clubs pour un rendez-vous avec votre comité, vos entraîneurs, etc. Merci de contacter directement par e-mail son président, perez.augustin@football.ch.

REPARTITION DES CLASSES D'AGE DANS LE FOOTBALL DE BASE POUR LA SAISON 2021/2022

Il y a lieu de bien tenir compte de la répartition des classes d'âge auprès des joueuses juniors et des juniors. Pour la saison 2021 / 2022 ces classes d'âge sont réparties comme suit :

Juniors A - 01.01.2002 - 31.12.2004

Juniors E - **01.01.2011** - 31.12.2012

Juniors B - 01.01.2005 - 31.12.2006

Juniors F - **01.01.2013** - 31.12.2014

Juniors C - 01.01.2007 - 31.12.2008

Juniors G - **01.01.2015** - 31.12.2016

Juniors D - 01.01.2009 - 31.12.2010

Les juniors A et B (01.01.2002 - 31.12.2006) peuvent être alignés dans les équipes d'actifs.

Les juniors B peuvent jouer dans la catégorie des juniors A, les juniors C dans la catégorie des juniors B, les juniors D dans la catégorie des juniors C, les juniors E de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors D, les juniors F de la classe d'âge supérieure (avec qualification ASF) dans la catégorie des juniors E et les juniors G de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors F.

Les filles peuvent jouer dans toutes les catégories juniors des garçons. Les joueuses qui figurent dans la classe d'âge la plus jeune de leur catégorie sont également qualifiées dans la catégorie junior inférieure. Dans les groupes constitués uniquement avec des filles (championnat de filles) les joueuses plus âgées ne sont pas admises.

TOURNOIS AUTORISES PAR L'ACGF

L'ACGF rappelle aux clubs que tous les tournois en salle et en plein air doivent lui être préalablement annoncés à l'aide du formulaire « demande d'autorisation d'organiser un tournoi de football ». Ce formulaire est disponible en cliquant sur le lien suivant :

http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resourses//formulaire_demande_d_autorisation.pdf

Les clubs n'ayant pas préalablement annoncé leur tournoi feront l'objet d'une amende administrative de Fr. 200.--.

AMENDES

FC Collex-Bossy
FC Rhexia-Vessy

retrait équipe juniors E1
retrait équipe seniors

CHF 200.-
CHF 500.-

LA VIE DES CLUBS – INFORMATIONS N'ENGAGEANT PAS LA RESPONSABILITE DE L'ACGF

Genève, le 27 avril 2022/ml